

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que le conseil de l'arrondissement d'Outremont a adopté, à la séance ordinaire du 3 avril 2024, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCES ADOPTÉES LE 3 AVRIL 2024 :

POUR L'ÉVÉNEMENT « PARADE DE LA TORAH »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) le conseil autorise, dans le cadre de l'événement « **Parade de la Torah** » organisé par la Maison Belz Montréal qui aura lieu le 7 avril 2024 entre 17 H et 19 H, la fermeture temporaire à la circulation automobile sur les avenues suivantes :

- Avenue Durocher, entre les avenues Bernard et Lajoie ;
- Avenue Bernard entre les avenues du Parc et Querbes ;
- Avenue du Parc entre les avenues St-Viateur Ouest et Bernard.

Dans le cadre de cet événement, qui sera pris en charge par le SPVM, le conseil autorise également, conformément à l'article 9.1 du règlement AO-204, une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « ÉCLIPSE SOLAIRE »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire de la Place Alice-Girard le 8 avril 2024, de 13 H à 16 H, dans le cadre de l'événement « **Éclipse Solaire** » organisé par l'Université de Montréal.

POUR L'ÉVÉNEMENT « ÉCLIPSE SOLAIRE »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise, dans le cadre de l'événement « **Éclipse Solaire** » organisé par le Collège Stanislas qui aura lieu le 8 avril 2024 de 13 H à 16 H 40, la fermeture temporaire à la circulation automobile du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Lajoie.

POUR L'ÉVÉNEMENT « PROCESSION DE PÂQUES »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise, dans le cadre de la « **Procession pascale de la cathédrale russe orthodoxe Saint-Nicholas** » qui aura lieu du samedi 4 mai 2024 à 23 H 45, au dimanche 5 mai 2024 à 0 H 30, la fermeture temporaire à la circulation automobile sur les avenues suivantes :

- le boulevard Saint-Joseph, entre les avenues Nelson et McNider ;
- l'avenue McNider, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph ;
- l'avenue Nelson, entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph.

Dans le cadre de cet événement, conformément à l'article 18.12 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), le conseil autorise qu'une tolérance pour le stationnement sans vignette soit appliquée du 4 mai 2024, 8 H au 5 mai 2024, 16 H, sur les avenues Nelson et McNider, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Villeneuve.

En vertu du même article, il autorise également le stationnement du côté ouest sur l'avenue Nelson, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Villeneuve, du 4 mai 2024, 8 H au 5 mai 2024, 16 H.

POUR L'ÉVÉNEMENT « GRANDES RETROUVAILLES »

Dans le cadre de l'événement « **Grandes retrouvailles** » organisé par l'Université de Montréal devant se tenir du 10 mai 2024, 8 H au 12 mai 2024, 18 H, sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux entre les avenues Outremont, et McEachran, le conseil autorise :

- conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) ainsi qu'aux dispositions du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), la fermeture à la circulation automobile et l'occupation temporaire de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, entre les avenues Outremont et McEachran, du 10 mai 2024, 8 H au 12 mai 2024, 18 H ;
- conformément aux dispositions du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637), une dérogation aux alinéas 2, 5 et 6 de l'article 20, le 11 mai 2024 de 10 h à 22 H.

POUR L'ÉVÉNEMENT « PIÉTONNISATION DE L'AVENUE BERNARD »

Conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile et la piétonnisation de l'avenue Bernard du jeudi 16 mai 2024 au vendredi 27 septembre 2024 inclusivement sur les tronçons suivants :

- Avenue Bernard, entre les avenues Bloomfield et Champagneur ;
- Avenue Bernard, entre les avenues Champagneur et Outremont ;
- Avenue Bernard, entre l'avenue Outremont et l'entrée du stationnement à l'est de Wiseman.

POUR L'ÉVÉNEMENT « GRANDES JOURNÉES DES PETITS ENTREPRENEURS »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire de la Place Marcelle-Ferron le samedi 1^{er} juin 2024, de 10 H à 14 H, pour permettre la tenue de l'événement « **Grandes journées des petits entrepreneurs** » organisé par la Caisse Desjardins des Versants du Mont-Royal.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 6 alinéas g) du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « FESTIVAL GO VÉLO MONTRÉAL – TOUR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture de diverses rues à la circulation ainsi que l'occupation temporaire de la voie publique dans le cadre de l'événement « **Tour de l'île** » qui aura lieu le dimanche, 2 juin 2024, de 8 H 30 à 15 H 00, sur les rues suivantes :

- Avenue Beaubien, entre les avenues Hutchison et Durocher ;
- Avenue Durocher, entre les avenues Beaubien et Thérèse-Lavoie-Roux ;
- Avenue Thérèse-Lavoie-Roux, entre l'avenue Durocher et du Manoir ;
- Avenue Du Manoir, entre les avenues Thérèse-Lavoie-Roux et chemin Bates ;
- Chemin Bates, les avenues du Manoir et Rockland ;
- Avenue Rockland, chemin Bates et Ducharme ;
- Avenue Ducharme, entre Rockland et De Vimy.

*Le trajet est sujet à changement.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation aux alinéas 2, 5 et 6 de l'article 20 du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637).

POUR L'ÉVÉNEMENT « GRANDE TABLÉE FÊTE NATIONALE »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du Parc Outremont, du 23 juin 2024, de 8 H à 22 H, pour permettre la tenue de l'événement « **Grande Tablee Fête Nationale** » organisé par l'organisme Vision Diversité. En cas de pluie, l'événement sera reporté au 24 juin 2024, de 8 h à 22 h.

Dans le cadre de cet événement, conformément à l'article 6.4 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107), le conseil autorise une dérogation aux alinéas e) et g) de l'article 6 du règlement afin de permettre la consommation de boissons alcoolisées et la vente de produits.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation aux alinéas 2, 5 et 6 de l'article 20 du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637).

POUR L'ÉVÉNEMENT « SPECTACLE FÊTE NATIONALE »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire de la Place Alice-Girard, du 22 au 25 juin 2024, de 8 H à 22 H et du parc Outremont le 24 juin 2023, de 8 H à 23 H, pour permettre la tenue de l'événement « **Spectacle de la Fête Nationale** » organisé par l'organisme Vision Diversité.

Dans le cadre de cet événement, conformément à l'article 6.4 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107), le conseil autorise une dérogation aux alinéas e) et g) de l'article 6 du règlement afin de permettre la consommation de boissons alcoolisées et la vente de produits.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation aux alinéas 2, 5 et 6 de l'article 20 du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637).

Montréal, le 10 avril 2024

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate